



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BARI Nadine, pouvoir à JOURDAN M-Claire
NEF Eric, pouvoir à CIOT Xavier

FANGET Dominique, pouvoir à BONATO Brigitte
PAULIN Ginette, pouvoir à RIVIERE Carlos

Appel – Ouverture de Séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 Juin 2015

C RIVIERE remarque que dans l'article 9 des délégations accordées au Maire, il est noté « participation pour voiries et réseaux », il s'agit en fait de la Taxe d'Aménagement.

Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° 2015 –043

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-8 du C.G.C.T par lequel il est indiqué que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, il est proposé d'adopter le texte joint en **annexe 1**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- décide d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe 1.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C RIVIERE fait remarquer que l'appellation « Code des Communes » apparait dans le règlement intérieur, et qu'il faudrait remplacer ces termes par « Code des Collectivités Territoriales ».

Le Maire indique qu'un « copier-coller » informatique d'un ancien règlement intérieur explique cette erreur et que les termes seront en effet corrigés.

Délibération n° 2015–044

Indemnités de fonctions des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R. 123-1 et R. 123-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes installés le 28 mars 2014.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1

Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et autres élus est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 55 % de l'indice 1015 ;

Taux en % de l'indice 1015 :

Adjoints : 22 % ;

Article 2

Les indemnités déterminées comme il est dit à l'article 1^{er} sont majorées par application de taux suivants (+ 15 %) prévus par les articles L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 123-2 du Code des Communes en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de Canton.

Article 3

Les taux retenus sont :

- pour le Maire = 49.5 % de l'indice 1015 majorés de 15%
- pour les Adjoints et Conseillers Délégués = 22 % de l'indice 1015 majorés de 15%

Article 4

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 06 juin 2015, date d'installation des nouveaux élus.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C RIVIERE explique qu'il n'y a aucun problème sur le principe de voter les indemnités ; il remarque que le calcul d'indemnité du maire est en dessous du plafond autorisé.

Il fait néanmoins remarquer que les calculs sur les indices ne permettent pas dans la délibération de connaître le montant de l'indemnité des élus.

Le Maire indique que le montant des indemnités sera transmis aux membres du groupe.

Délibération n° 2015 –045

Désignation des conseillers au sein des commissions municipales

Suite à la création des 9 commissions municipales permanentes lors de la séance du Conseil municipal en date du 06 juin 2015,

Le Maire propose la composition des commissions municipales comme suit :

Urbanisme, Travaux et Voirie

Patrick MARCHETTI

Albert CLARET

Sylvie BRUN

Bernard DURAND

Dominique FANGET

Patrick LAURENS

Ginette PAULIN

Thierry HELME

Education, Affaires scolaires et périscolaires

Marc GHIRONI

Denis MUSARD

Adeline FAYARD

Eric NEF

Mary TRAPANI

Annie VIDELO

Christelle PREUX

Thierry HELME

Sécurité, Circulation et Stationnement

Fabien CALONEGO

Bernard DURAND

Dominique FANGET

Marie-Christine IDELON RITON

Marie-Claire JOURDAN

Patrick MARCHETTI

Ginette PAULIN

Carlos RIVIERE

Finances, Economie et Administration générale

Adeline FAYARD

Marie-Claire JOURDAN

Fabien CALONEGO

Albert CLARET

Bernard DURAND

Mary TRAPANI

Carlos RIVIERE
Thierry HELME

Sport et Jeunesse

Eric NEF
Xavier CIOT
Olivier COUDERT
Christophe DAPPEL
Denis MUSARD
Annie VIDELO
Carlos RIVIERE
Thierry HELME

Culture et Patrimoine

Françoise MARIE
Marie-Claire DECHAUX
Xavier CIOT
Marie-Christine IDELON-RITON
Annie VIDELO
Eric VILLARET
Ginette PAULIN
Christelle PREUX

Eau, Environnement et Economies d'énergie

Patrick LAURENS
Albert CLARET
Olivier COUDERT
Christophe DAPPEL
Marc GHIRONI
Patrick MARCHETTI
Carlos RIVIERE
Ginette PAULIN

Embellissement, Fleurissement et Décorations

Michèle GIACOMETTI
Nadine BARI
Brigitte BONATO
Sylvie BRUN
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Thierry HELME
Christelle PREUX

Accessibilité, Handicap et Lien social

Dominique FANGET
Brigitte BONATO
Marie-Claire DECHAUX
Marie-Christine IDELON-RITON
Mary TRAPANI
Eric VILLARET
Carlos RIVIERE
Christelle PREUX

Délibération adoptée à l'unanimité

C. RIVIERE fait remarquer que dans le règlement intérieur, il est noté « 10 commissions » alors que 9 commissions ont été créées.

Le règlement intérieur est modifié en tenant compte de cette remarque.

Délibération n° 2015 –046

Désignation des conseillers au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation a lieu à bulletin secret. Il en est de même pour les suppléants, en nombre égal au nombre des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est **composée de 5 membres du conseil municipal élus**,

Une liste est présentée.

Membres titulaires :
Albert CLARET
Bernard DURAND
Sylvie BRUN
Patrick MARCHETTI
Carlos RIVIERE

Membres suppléants
Marie-Claire DECHAUX
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Fabien CALONEGO
Christelle PREUX

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5 + 5

La liste présentée a donc obtenu : 29 voix

Sont proclamés élus :

Membres titulaires :
Albert CLARET
Bernard DURAND
Sylvie BRUN
Patrick MARCHETTI
Carlos RIVIERE

Membres suppléants
Marie-Claire DECHAUX
Marie-Claire JOURDAN
Patrick LAURENS
Fabien CALONEGO
Christelle PREUX

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 -047

Désignation des conseillers dans les instances municipales

Le Maire propose la désignation des conseillers municipaux dans les instances municipales comme suit :

Caisse des Ecoles (5 titulaires + 5 suppléants)

Titulaires :

Denis MUSARD
Marc GHIRONI
Eric NEF
Mary TRAPANI
Christelle PREUX

Suppléants :

Xavier CIOT
Adeline FAYARD
Françoise MARIE
Annie VIDÉLO
Thierry HELME

Comité d'éthique pour la vidéoprotection (4 élus + 5 non élus)

Elus :

Eric BONNIER
Bernard DURAND
Nadine BARI
Marie-Claire JOURDAN

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et d'Animation

8 élus titulaires + 8 élus suppléants + (8 non-élus + 8 non-élus suppl)

Elus Titulaires :

Nadine BARI
Michèle GIACOMETTI
Christophe DAPPEL
Sylvie BRUN
Denis MUSARD
Marie-Claire DECHAUX
Adeline FAYARD
Thierry HELME

Elus Suppléants :

Brigitte BONATO
Dominique FANGET
Patrick LAURENS
Bernard DURAND
Olivier COUDERT
Xavier CIOT
Marie-Christine IDELON-RITON
Christelle PREUX

Comité Technique Paritaire (3 élus titulaires + 3 élus suppléants)

Titulaires :

Adeline FAYARD
Bernard DURAND
Marie-Claire JOURDAN

Suppléants :

Brigitte BONATO
Sylvie BRUN
Xavier CIOT

Conseillers municipaux référents pour la sécurité routière (1 élu titulaire + 1 élu suppléant)

Titulaires :

Eric NEF

Suppléants :

Bernard DURAND

Délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales

3 élus (présidents des bureaux de vote) + 3 non élus

Elus

Marie-Claire JOURDAN (bureau n°1 - Mairie)

Nadine BARI (bureau n°2 - Capucins)

Denis MUSARD (bureau n°3 – Complexe sportif)

Conseillers municipal en charge des questions de défense

Marie-Claire JOURDAN

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

T. HELME explique que son groupe s'abstient sur cette délibération étant donné que le groupe ne se reconnaît pas dans les désignations, car n'étant pas représenté pour certaines instances.

Délibération n° 2015 –048

Centre Communal d'Action Sociale : élection de 8 délégués du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

Les articles 1366140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, ainsi que le décret 95-562, fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration<.

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret 95-562 du 6 mai 1995, les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum 8, ainsi que les membres nommés par le Maire.

C'est au Conseil municipal qu'il appartient de fixer, à part égale, le nombre des élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés au moins :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations des retraités et personnes âgées,
- Un représentant des associations des personnes handicapées.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- **Décide de fixer** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :
 - 8 membres élus par le Conseil municipal,
 - 8 membres nommés par le Maire.
- **Sont élus** membres du Conseil d'Administration du CCAS de La Mure les 8 délégués du Conseil Municipal :
 1. **Brigitte BONATO**
 2. **Fabien CALONEGO**
 3. **Xavier CIOT**
 4. **Dominique FANGET**
 5. **Michèle GIACOMETTI**
 6. **Marie-Christine IDELON-RITON**
 7. **Eric VILLARET**
 8. **Carlos RIVIERE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 –049

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe, dans le cadre du dispositif du suivi de la situation de l'accessibilité en général, aux communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission communale pour l'accessibilité est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports) de la commune, et de rassembler dans un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant.

C'est le Maire qui préside de droit cette instance et fixera la liste de ses membres. La loi prévoit que la commission comprenne notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Décide de dénommer** ladite commission extramunicipale « Accessibilité, Handicap et Lien social »,
- **Désigne** comme suit les représentants de cette commission :

Représentants des élus muros :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - Dominique FANGET | - Mary TRAPANI |
| - Brigitte BONATO | - Eric VILLARET |
| - Marie-Claire DECHAUX | - Christelle PREUX |
| - Marie-Christine IDELON-RITON | - Carlos RIVIERE |

Représentants d'usagers :

- Patrick MARY
- Marie-France FEVRIER
- Marie-Odile BALME
- Corinne FARACI

Représentants d'associations :

- Gérard DOUHERET,
- André LANGELIER, représentant l'AFIPAEIM (section locale FAJ)
- Christelle TROUSSIER, représentant les associations APF et SEP Rhône-Alpes
- Yves CREPE, ex-chef d'établissement de l'AFIPAEIM

Représentants des services municipaux :

- Rémy SOUCHON, Directeur des Services Techniques
- Nicole CRAVELLO, Directrice du C.C.A.S

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015-050

Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs

Le Maire propose la désignation des conseillers municipaux dans les organismes extérieurs comme suit :

Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand-Serre (1 titulaire + 1 suppléant)

<u>Titulaire</u> Denis MUSARD	<u>Suppléant</u> Adeline FAYARD
----------------------------------	------------------------------------

Syndical intercommunal d'assainissement de la Jonche (5 titulaires + 5 suppléants)

<u>Titulaires</u> Eric BONNIER Albert CLARET Bernard DURAND Marc GHIRONI Patrick LAURENS	<u>Suppléants</u> Brigitte BONATO Denis MUSARD Patrick MARCHETTI Olivier COUDERT Annie VIDELO
---	--

Syndicat intercommunal de la Micro-centrale (3 titulaires + 3 suppléants)

<u>Titulaires</u> Marc GHIRONI Eric NEF Patrick LAURENS	<u>Suppléants</u> Albert CLARET Fabien CALONEGO Eric VILLARET
--	--

Conseil d'Administration du Collège Louis Mauberret (1 titulaire + 1 suppléant)

<u>Titulaire</u> Eric NEF	<u>Suppléant</u> Marc GHIRONI
------------------------------	----------------------------------

Conseil d'Administration du Lycée de la Matheysine (1 titulaire + 1 suppléant)

<u>Titulaire</u> Mary TRAPANI	<u>Suppléant</u> Denis MUSARD
----------------------------------	----------------------------------

Syndicat intercommunal de télévision du Serpaton (1 titulaire + 1 suppléant)

<u>Titulaire</u> Bernard DURAND	<u>Suppléant</u> Patrick MARCHETTI
------------------------------------	---------------------------------------

Conseil d'Administration du Comité de Jumelage (7 élus dont le maire et l'adjoint délégué à la Culture)

Eric BONNIER, membre de droit
Marie-Claire DECHAUX, membre de droit
Marie-Christine IDELON-RITON
Bernard DURAND
Michelle GIACOMETTI
Françoise MARIE
Annie VIDELO

Conseil de Surveillance du CHLM

Eric BONNIER

Conseil de Vie Sociale des Foyers Sud-Isère (2 élus)

Dominique FANGET
Brigitte BONATO

Conseil de Vie Sociale de l'I.M.E (2 titulaires + 2 suppléants)

Titulaire :
Marie-Christine IDELON-RITON
Dominique FANGET

Suppléant :
Brigitte BONATO
Geneviève GIACOMETTI

Commission Locale de l'Eau (1 élu)

Patrick LAURENS

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

T. HELME donne la même explication de vote que pour les instances municipales, au vu de l'absence de représentation de son groupe dans certains organismes.

Délibération n° 2015 –051

Subventions aux associations culturelles pour 2015

Sur proposition du Maire,

Lors du vote du budget 2015, une enveloppe de **20 000 €** a été attribuée à la Commission Culture et Patrimoine au titre des subventions destinées aux associations culturelles. Pour l'exercice 2015, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Il est rappelé que l'Athétic Club Matheysin n'est pas une association culturelle mais que la subvention exceptionnelle attribuée est prise sur l'enveloppe des subventions aux associations culturelles afin de financer l'acquisition d'une œuvre (tableau) remis aux vainqueurs du Trail Matheysin, organisé par l'ACM.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions...	Subvention exceptionnelle pour évènement	TOTAL 2015
Harmonie Muroise Nbre d'adhérents : 70	3 500 €	2 500 €		6 000 €
Amis du Musée Nbre d'adhérents : 70	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage Nbre d'adhérents : 30	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale Nbre d'adhérents : 30	500 €	1 000 € (participation rémunération pianiste)		1 500 €
Antenne U.I.A.D. Nbre d'adhérents : 220	300 €			300 €
Arts et Création Nbre d'adhérents : 20	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats Nbre d'adhérents :	200 €			200 €
La Patience Nbre d'adhérents : 10	200 €			200 €

Musiques à Corps			500 € (concerts Petits chanteurs à la Croix de Bois à La Mure)	500 €
ATHEM	300 €			300 €
S.P.P.M	100 €			100 €
Athletic Club Matheysin			130 € (Tableau remis aux vainqueurs du Trail Matheysin)	130 €
TOTAL				16 530 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus présentées aux associations culturelles.

4 Abstentions (le groupe de la minorité),

2 NPPV (F. MARIE Présidente de la Compagnie la Patience, E. BONNIER Président du Comité de Jumelage)

Délibération adoptée

C. PREUX demande quel principe est adopté pour l'attribution des subventions.

M-C DECHAUX explique que les attributions suivent divers critères ; les associations émettent une demande et transmettent un dossier avec un budget prévisionnel.

C. RIVIERE remarque que 20 000 € sont alloués dans l'enveloppe et indique qu'il aurait souhaité que ce montant soit attribué en totalité.

Le Maire explique que le but est notamment de garder une réserve pour pouvoir répondre au cours de l'exercice à des demandes complémentaires exceptionnelles qui se présenteraient.

C. PREUX demande pourquoi n'apparaît pas de subvention pour la Mure Cinéma-Théâtre.

M-C DECHAUX indique que l'association est aidée autrement par la commune notamment pour l'entretien du bâtiment et les travaux annuels, représentant un montant d'environ 15 000 € par an.

Le Maire ajoute qu'une aide n'est pas forcément financière ; les locaux sont mis à disposition et l'association La Mure Cinéma-Théâtre est actuellement de compétence communautaire. L'association ne paye pas de loyer pour son siège situé dans le bâtiment du théâtre ; la ville de La Mure participe au paiement des fluides et rémunère la personne en charge du ménage.

Le Maire informe que lors de la dernière rencontre avec le président de LMCT, il a été convenu de réduire le temps de ménage quotidien (actuellement 5h/jour pour 5 jours sur 7) et d'utiliser plutôt cette économie générée pour permettre de coproduire un spectacle.

C RIVIERE entend cette version et indique que ce n'est pas celle de son groupe.

Concernant le montant de l'enveloppe, X. CIOT donne l'exemple d'une association fin 2014 qui s'est faite voler son matériel et qu'il a fallu attribuer une subvention exceptionnelle pour permettre de relancer l'activité.

C. RIVIERE estime que garder en réserve 20% de l'enveloppe semble un excès de précaution.

T. HELME indique qu'il aurait préféré voir la subvention accordée à l'Athletic Club dans l'enveloppe des sports plutôt que dans l'enveloppe culturelle.

Délibération n° 2015-052

Subventions aux associations sportives pour 2015

Sur proposition du Maire,

Lors du vote du budget 2015, une enveloppe de **37 000 €** a été attribuée à la Commission Jeunesse et Sport, soit une augmentation de 15% de l'enveloppe totale par rapport à l'exercice 2014.

Suite à la réunion de la commission en date du 23 avril 2015, l'attribution des subventions suivantes est proposée :

Associations	Subventions 2015 Fonctionnement	Subventions 2015 exceptionnelles	TOTAL 2015
Amicale pétanque	600 €	250 € (concours municipalité)	850 €
Ass. Sportive du Collège LM	500 €		500 €
Athlétic Club Matheysin	700 €	300 € (Trail Matheysin)	1 000 €

Boule Muroise	600 €	300 € (Challenge de la Ville)	900 €
Club Alpin Français	700 €		700 €
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de Gymnastique	700 €		700 €
Club de plongée	700 €		700 €
Club de Tir	500 €		500 €
Cyclotouristes Matheysins	500 €	400 € (2 ^{ème} Raid VTT)	900 €
Ecurie Obiou	500 €	600 € (Rallye Matheysine)	1 100 €
Football club Sud-Isère	5 000 €		5 000 €
Handball Club Murois	700 €		700 €
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
Karaté	400 €		400 €
La Mure Handball	900 €		900 €
Les Archers Murois	700 €		700 €
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Les Flèches du Plateau	700 €		700 €
Multi GV Tonic	900 €		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €	1 000 € (500 € loc gymn + 500 € tournois)	3 000 €
Troll Team Triathlon	400 €		400 €
Vélo-Club Matheysin	400 €		400 €
Viet Vau Dao	400 €		400 €
Volley-Ball Matheysin	600 €		600 €
TOTAL 2015	29 200 €	2 850 €	32 050 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le versement des subventions suivantes aux associations sportives.

4 Abstentions (le groupe de la minorité),
3 NPPV (X. CIOT Pdt du Tennis Club, P LAURENS V-Pdt des Cyclotouristes,
O. COUDERT organisateur du Train Matheysin)
Délibération adoptée

X. CIOT indique qu'aucune subvention de fonctionnement n'a diminué et que certaines ont augmenté.

T. HELME demande si des critères sont aussi définis pour l'attribution des subventions aux associations sportives.

X.CIOT explique qu'un dossier est donné à chaque association en début d'année, à rendre obligatoirement pour l'obtention de la subvention.

Là encore, une réserve est prévue pour répondre à des demandes complémentaires en cours d'année

Délibération n° 2015 - 053

Nouveau règlement intérieur d'utilisation de la salle d'agrès du complexe sportif Jean Morel,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à une réunion organisée par la commission municipale « Jeunesse et Sport » qui s'est tenue au complexe sportif Jean Morel le jeudi 26 février 2015, en présence des élus de la commission et des utilisateurs de la salle d'agrès et de gymnastique au sol, il a été décidé d'analyser chacun des éléments de cette salle afin d'en optimiser l'utilisation mais aussi afin d'assurer une plus grande sécurité.

Suite à cette visite, un règlement intérieur a été rédigé par la commission pour l'utilisation de chaque élément de cette salle.

Afin de valider officiellement ce règlement d'utilisation des appareils de gymnastique, il est proposé de le présenter en séance du Conseil Municipal, tel qu'il sera affiché dans la salle du complexe sportif, comme suit :

1 - Les barres asymétriques à câble

- Afin de ne pas plus abîmer les barres et le mécanisme, il a été décidé de les fixer à la hauteur réglementaire, et de ne plus les bouger.
- Il est possible d'un ajustement par des tapis en dessous selon la taille des pratiquants
- Une seule personne peut à la fois utiliser ces deux barres.
- De la mousse a été enlevée sous les protections !!! Prière de surveiller les élèves pour éviter cela.

2 - Les barres asymétriques pour entraînement

- Ces barres n'étant pas fixées, et pour des raisons de sécurité, elles ne peuvent être utilisées par des enfants d'une certaine taille ou d'un certain poids.
- Elles sont donc réservées aux enfants du primaire et aux plus jeunes du club de gymnastique.
- Elles sont interdites aux collégiens.

3 - La poutre, le long du mur, (GES)

- Elle a été positionnée à une certaine distance du mur.
- Elle ne doit plus être bougée.

4 - La barre fixe

- Les poteaux sont abîmés, il y a d'autres poteaux en réserve.

5 - Les barres parallèles

- Elles ne peuvent plus être montées, il faut les laisser à cette hauteur.
- Les tapis doivent être rangés dessous, les 3 gros tapis en premier puis dessus les petits tapis.

6 - La fosse

- Elle ne doit pas être bougée, et surtout elle ne doit jamais être placée devant la porte secours, pour des raisons de sécurité évidentes.

7 - Le Praticable

- Il faut mettre un petit tapis si on pose un matériel dessus.
- Il est interdit aux élèves d'écrire dessus, il est donc demandé aux enseignants leur permettant d'avoir des stylos de surveiller cela (cela est identique sur les autres tapis).

8 - Les autres poutres

- Des boulons ont été dévissés, il est aussi important à chaque enseignant de surveiller ses élèves.

9 – La Table de saut

- Elle peut être utilisée par le collègue.
- Les cadenas doivent être remis après chaque utilisation.
- Il est demandé aux enseignants de faire très attention au maniement des roulettes qui sont fragiles.

10 - Les modules

- Certains sont abîmés : prière de les manier précautionneusement !

Le Conseil Municipal adopte le règlement ci-dessus présenté pour les éléments de la salle de Gymnastique.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C. RIVIERE indique qu'il est favorable pour des règlements intérieurs sur les équipements.

Sur la forme, les formulations ne reflètent pas réellement un règlement intérieur mais plutôt des constatations.

Délibération n° 2015 – 054

Baux de location des divers locaux et terrains communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au cours du mandat, il y a lieu de signer régulièrement des baux de location pour les différents locaux et terrains loués à des organismes, des associations, des professionnels ou des particuliers.

Aussi, il est nécessaire de préciser auprès de la Trésorerie Générale que **cette autorisation est permanente.**

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne au Maire une autorisation permanente** pour signer les baux de location dont le **montant annuel n'excède pas 12 000 euros HT.**

4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour

Délibération n° 2015 –055

Contrats de location et maintenance de matériel

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin d'alléger les procédures administratives en matière des souscriptions de contrat de location et de maintenance de matériel des services municipaux, il y a lieu de prendre une délibération générale l'autorisant à signer ces contrats réguliers pour le fonctionnement des services.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne délégation au Maire** pour signer l'ensemble des contrats de location et de maintenance de matériel.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C. RIVIERE estime que cela relève pour certains du Code des Marchés et nécessite des appels d'offres.

Le maire explique que cela concerne de nombreux petits contrats pour du matériel divers, ainsi que des contrats EDF, téléphone etc... pour les bâtiments de la ville.

Délibération n° 2015 – 056

Ecole Municipale de Musique – Tarifs 2015 / 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Comme tous les ans, il convient de revoir les tarifs de l'Ecole de musique pour la prochaine rentrée scolaire 2015 / 2016. L'ensemble de ces tarifs sont détaillés dans l'**annexe 2**.

Quelques précisions peuvent être données concernant les modifications apportées aux tarifs par rapport à 2014.

Suite à la réunion du Comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique de La Mure, de nouveaux principes ont été actés dans la tarification à compter de la rentrée 2015.

1. Les tarifs préférentiels pour les communes de la CCMPCVV ont été supprimés étant donné que communauté de communes ne participe pas financièrement au fonctionnement de l'école de musique.
Désormais, un tarif unique est instauré pour toutes les communes (hors communes partenaires signataires de la charte).
C'est un tarif intermédiaire entre le tarif « CCMPCVV 2014 » et « communes extérieures 2014 » qui a été proposé afin de ne pas pénaliser trop brutalement les communes de la CCMPCVV dans cette augmentation de tarif.
Néanmoins, les communes extérieures voient donc leur tarif légèrement diminué.
2. Il est décidé d'instaurer une obligation de suivre un enseignement en cours collectifs (« pédagogie de groupe ») pour tous les nouveaux inscrits.
Néanmoins, sur demande de l'élève, le maintien d'un enseignement en cours individuel sera possible avec une majoration du tarif de 20%.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord** et décide d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à la rentrée de septembre 2015 (présentés en **annexe 2**) ;
- **Rappelle** que les tarifs muros s'appliquent à l'ensemble des élèves justifiant du paiement de la Taxe d'Habitation ou de la Taxe Foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C. RIVIERE demande si des démarches pour une demande de participation financière ont été engagées auprès de la Communauté de Communes.

M-C DECHAUX indique qu'il n'y a pas d'avis définitif de la part de la Communauté de Communes sur ce sujet ; elle rappelle la possibilité de signer la Charte de partenariat pour les communes du territoire.

Le maire ajoute que toutes les communes sont sollicitées pour participer au fonctionnement de cet équipement. Actuellement la CCMPCVV ne participe pas. Néanmoins, à force de réflexion, à force de démarches, le déficit de l'école de musique diminue ; il n'est pas envisageable pour l'instant de transférer le service à la CCMPCVV car le paiement du montant du déficit à supporter annuellement par la ville de La Mure serait trop important. C'est pourquoi, la ville de La Mure souhaite réduire encore ce déficit.

C. RIVIERE indique que c'est un mauvais signal donné aux habitants de notre territoire. Il souhaite que la ville de La Mure sollicite la Communauté de Communes afin d'obtenir une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Maire compte sur la responsabilité de ses collègues maires des autres communes pour participer au financement du service pour les élèves de leur commune. Car il n'est pas normal que La Mure assure seule le financement de cet équipement.

C. RIVIERE ajoute, qu'au moins par principe, il faudrait solliciter la Communauté de Communes, pas forcément sur un montant donné. Il comprend le choix et le signal fort envoyé en ce sens par les maires qui n'ont pas souhaité signer la Charte.

Délibération n° 2015 – 057

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs 2015 / 2016

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée de septembre 2015 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis : ☞ à un plancher : **7 769.88 € par an (soit 647.49 € par mois)**
 ☞ à un plafond : **58 146.12 € par an (soit 4 845.51 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **CCMPCVV** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

CRECHE – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
Pour les familles extérieures à la Commune, une majoration de 10 % maximum est autorisée
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **CCMPCVV** (hors ville de La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure	10,00 €
- CCMPCVV	30,00 €
- Autre commune	50,00 €

Taux d'effort :

ACCUEIL TEMPORAIRE			
	La Mure	CCMPCVV	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %
CRECHE			
	La Mure	CCMPCVV	Autres Communes
1 enfant	0.06 %	0.065 %	0.066 %
2 enfants	0.05 %	0,054 %	0.055 %
3 enfants	0.04 %	0,043 %	0.044 %
4 enfants	0.03 %	0.032 %	0,033 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne son accord et décide** d'adopter ces tarifs pour l'année 2015 / 2016,
- **Maintient** l'élargissement des tarifs muros à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la taxe foncière sur le bâti sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

C. RIVIERE demande si la Communauté de Communes participe au fonctionnement de la crèche.

B. BONATO répond qu'actuellement la CCMPCVV participe au fonctionnement car des difficultés financières étaient connues pour la structure à N-Dame de Vault. La CCMPCVV avait donc aidé la structure ainsi que les autres établissements d'accueil petite-enfance pour une égalité entre les structures. Ce n'est néanmoins pas définitif !

C. RIVIERE remarque que les tarifs sont très bas et salue les efforts de la municipalité sur ce point. Son groupe vote donc cette délibération.

Délibération n° 2015 –058

Frais de mission ou de représentation des élus

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer :

- Pour le Maire : une indemnité forfaitaire mensuelle de frais de mission ou de représentation de 100 euros,
- Pour l'ensemble des élus : la prise en charge des frais pour toute mission située à plus de 100 kilomètres de la collectivité au barème fiscal en vigueur.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2015 – 059

Mandats spéciaux – Crédits pour frais de déplacements et de représentations d'élus Voyage à Marktredwitz et déplacement à Waterloo

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du jumelage de La Mure avec la ville allemande de Marktredwitz, une délégation d'élus et de collaborateurs de la mairie, se rendra en Allemagne entre le 16 et le 19 juillet 2015.

A cet effet, il est proposé d'accorder un crédit de 2 000 € pour la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, sur présentation de la facture du Comité de jumelage La Mure / Marktredwitz.

Aussi, dans le cadre de l'organisation de l'exposition événementielle « L'Histoire en Briques Lego », Marie-Claire DECHAUX, Conseillère municipale déléguée à la Culture, se rendra en Belgique à Waterloo les 17 et 18 juin 2015, sur les lieux actuels de cette exposition, afin de représenter la ville de La Mure qui accueillera l'exposition du 14 août au 18 octobre 2015.

A cet effet, il est proposé d'accorder un crédit de 500 € pour la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives des frais engagés par M-Claire DECHAUX durant ce déplacement (transport, hébergement, alimentation).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Accepte la prise en charge** des frais afférents au déplacement d'élus murois en Allemagne dans la ville de Marktredwitz, à hauteur de **2 000 €** (deux mille euros).
- **Accepte la prise en charge** des frais afférents au déplacement de Marie-Claire DECHAUX en Belgique dans la ville de Waterloo, à hauteur de **500 €** (cinq cents euros).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 060

Demande de désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE du CDG38

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Centre de Gestion 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil de gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le Conseil a été informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et C.A.P. d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise, dans son article 15 ; qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés ou par les $\frac{3}{4}$ de ces collectivités et établissements représentant au moins les $\frac{2}{3}$ des fonctionnaires concernés.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} janvier 2016,

➤ **approuve** cette demande de désaffiliation.

**1 NPPV (C. RIVIERE, agent de la Metro), 28 Pour
Délibération adoptée**

Approbation de principe d'adhésion au service urbanisme mutualisé de la CCMPCVV

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Toutefois, le Code général des Collectivités Territoriales (article L 5 211-4-2) permet à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de se doter de services communs.

La disposition précitée, combinée à l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols, permet donc d'envisager la création, par la Communauté de Commune de la Matheysine du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV), d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Au vu de la délibération adoptée par le Conseil communautaire de la CCMPCVV, en date du 4 Mai 2015, relative à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme il est proposé au Conseil Municipal de La Mure d'acter à son tour le principe d'adhésion au service nouvellement créé.

De manière générale, ce « service commun ADS » qui entrera en service au 1^{er} juillet 2015, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. La création du service commun ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétences et de responsabilités fixées par le Code de l'Urbanisme les actes et décisions instruites par le « service commun ADS » demeureront délivrés par le Maire au nom de la commune.

La création de ce service s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, il appartient aux communes de conventionner avec la CCMPCVV. La convention aura pour objet de définir les modalités de financement, de mise à disposition auprès de chaque commune et de préciser les missions du « service commun ADS », ainsi que les obligations à respecter par chaque partie.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord de principe** d'adhésion de la commune de La Mure au service Urbanisme Mutualisé de la CCMPCVV,
- **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affaire Angelo BONSIGNORE / Commune de LA MURE : Désignation d'un avocat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à une sanction disciplinaire prise par la ville de La Mure à l'encontre de Mr Angelo BONSIGNORE, agent des services techniques de la commune,

Mr BONSIGNORE a fait connaître ses intentions de contester ladite sanction disciplinaire devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Conformément au Code des Collectivités locales qui permet à une commune d'être représenté par un avocat de son choix, il est proposé de désigner **Maître Guillaume HEINRICH, Avocat**, pour défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **donne son accord** et désigne **Maître Guillaume HEINRICH** pour défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Grenoble.

***4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée***

Le groupe de la minorité, n'étant pas informé de l'historique du litige et des causes du litige, s'abstient sur cette délibération.

Exposition Napoléon « L'Histoire en Briques Lego - Tarifs et horaires exceptionnels au Musée Matheysin

Le Maire expose au Conseil municipal,

Entre le 14 août 2015 et le 18 octobre 2015, l'exposition temporaire « Histoire en briques Lego » sera présentée dans les salles du Musée matheysin et dans l'ancienne bibliothèque voisine. Ce projet d'animation touristique s'inscrit dans la continuité des célébrations Napoléon 2015. L'envergure de ce projet implique des aménagements dans le fonctionnement du musée, à savoir : des horaires élargis pour satisfaire au mieux le public attendu nombreux et une tarification spécifique pour répondre à l'investissement important que représente la réception d'une telle exposition.

Un comité de pilotage instauré pour cet événement a proposé comme suit les horaires et tarifs durant la période d'accueil de cette exposition :

Horaires :

- **Du 14 août au 31 août :**
10h à 13h et 14h à 18h (fermeture le mardi)
- **Du 2 septembre au 18 octobre :**
Tous les après-midi de la semaine : 14h à 18h, (fermeture le mardi)
Samedi et dimanche : 10h à 13h et 14h à 18h,

Tarifs :

- Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans et pour les élèves des établissements scolaires de la CCMPCVV*
 - 2 € / enfant de 2 à 11 ans et pour les élèves hors CCMPCVV*
 - 4 € /personne à partir de 12 ans
- (*dans le cadre d'une sortie scolaire)

Des carnets de tickets spécifiques seront imprimés pour l'occasion.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et accepte** la mise en place des horaires spécifiques au Musée matheysin durant la période de l'exposition « L'Histoire en Briques Lego » du 14 août au 18 octobre 2015 comme indiqué ci-dessus.
- **Donne son accord et valide** les tarifs spécifiques à l'exposition « L'Histoire en Briques Lego » présentés ci-dessus.

**4 Abstentions (le groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

C. PREUX demande quel est le coût de l'exposition.

M-C DECHAUX informe que l'accueil de l'exposition représente un coût de 51 000 €, auxquels il faut ajouter des travaux spécifiques dans le musée ainsi que les rémunérations de vacataires pour répondre à l'amplitude d'ouverture du musée sur la période.

Des subventions ont été obtenues, de la part de la Communauté de Communes, du Département, de Néolia, d'EDF, de mécènes.

C. RIVIERE indique qu'il est favorable à l'accueil d'une telle exposition et demande si des animations sont prévues autour de ce thème lors des festivités d'été.

M-C DECHAUX répond qu'il n'est pas prévu de réelles animations sur ce thème, mais qu'une communication exceptionnelle autour de l'exposition sera mise en place, et qu'un festival de Jazz se tiendra au musée lors des journées du Patrimoine.

- *Conférence de presse organisée au Cinéma Pathé Chavant de Grenoble, communication des informations auprès de nombreux médias de Rhône-Alpes, communication auprès de tous les établissements scolaires de l'agglomération grenobloise, Oisans, Matheysine-Trièves... jusqu'à Gap*

Le Maire explique que concernant le coût de l'exposition, une enveloppe exceptionnelle a été allouée comme en 2014 pour le Critérium du Dauphiné, et qu'il faut voir cela comme un événement à la fois culturel et touristique pour la promotion de tout le territoire... cela a aussi une large importance pour faire connaître la région en accueillant une telle exposition.

C. RIVIERE rappelle qu'il y est tout à fait favorable, mais il indique qu'il est très interpellé sur le coût de cette exposition.

Réfection de voiries 2015 - demande de subvention au Département : Chemin du Calvaire - Chemin des Araignées – Route de Sousville

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure a mis en œuvre un programme pluriannuel de réfection de ses voiries communales. Ces travaux comprennent : la signalisation de chantier, la démolition de la structure de chaussée existante et la mise en

décharge des déblais de 1^{ère} catégorie, le réglage et compactage du fond de forme, la fourniture et pose de géotextile, de graves diverses, d'enrobé, la mise à niveaux des bouches à clés et des regards existants ...

En 2015, les voiries suivantes sont concernées : Le Chemin du Calvaire, Chemin des Araignées et la Route de Sousville. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **76 231,15 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	43%	32 780,00 €
Bonus Plan de relance	10%	7 623,00 €
Fonds propres de la Commune	47%	35 828,15 €
Total HT	100%	76 231,15 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 40 403 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 065

Aménagement Place Combette – demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, la commune a démoli, en 2014 des bâtiments Place Combette pour aérer la vieille ville. Cet espace est destiné à la création de 12 places de stationnement et de sécuriser les accès des riverains par la création d'un trottoir d'une largeur de 1,50 m le long des habitations. Située à 20 mètres de l'ancienne halle de la Grand Rue, ces places s'avèrent être une nécessité absolue dans cet espace confiné.

Pour poursuivre la mise en valeur du centre bourg ancien, les voie de circulation sont traitées en enrobé coloré de couleur beige, les trottoirs sont en béton désactivé et les places de stationnement en enrobé noir.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **28 464,13 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	28%	7 970,00 €
Bonus Plan de relance	10%	2 846,00 €
Fonds propres de la Commune	62%	17 648,13 €
Total HT	100%	28 464,13 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 10 816 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 066

Travaux 2015 – Aménagements intérieurs et extérieurs du Musée Matheysin : Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Après 20 ans de service (1994/2014), le musée municipal nécessite une série d'améliorations, notamment pour remettre en valeur ses abords et favoriser son accessibilité ;

Ces travaux comprennent notamment :

- ↻ Des aménagements extérieurs pour mettre en valeur le jardin (création d'une allée en lieu et place de la pente gazonnée, pose d'un portail rue Saint-Jacques, de nouveaux garde-corps répondant aux normes de sécurité et plus esthétiques remplaceront ceux existants, aménagement d'un espace scénique couvert sur la plateforme,
- ↻ Des aménagements intérieurs (création d'une nouvelle porte-fenêtre ouvrant sur le jardin, installation d'une main courante pour faciliter l'utilisation de l'escalier, mise en place de nouveaux éclairages afin d'éclairer le rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque, salle de réunion et de conférence du Musée.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **29 711.18 € HT.**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	38%	11 290,00 €
Bonus Plan de relance	10%	2 971,00 €
Fonds propres de la Commune	62%	15 450,18 €
Total HT	100%	29 711.18 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 14 261 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 067

Installation de plaques de nom de rue dans les cités minières : Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le programme de réhabilitation des cités minières de La Mure comprenant rénovation des logements, réfection des voiries avec enfouissement des réseaux secs, la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, l'installation de chaudières à granulés, la mise en place d'un nouvel éclairage « Led » s'est achevé en 2014.

La commune souhaite revoir la signalétique en installant des plaques portant le nom de chaque rue et impasse.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **12 439 € HT.**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	28%	3 483,00 €
Bonus Plan de relance	10%	1 243,00 €
Fonds propres de la Commune	62%	7 713,00 €
Total HT	100%	12 439,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 4 726 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 068

Travaux 2015 - Remplacement d'un portail – Stade Maurice Lira : Demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La rénovation du Stade Maurice Lira a été réalisée sur les exercices 2010 à 2012. Le portail de l'entrée principale a été changé lors de cette rénovation.

La Commune a décidé, dès lors, de remplacer le portail de l'entrée située à côté de la villa du gardien. Il sera réalisé à l'identique de celui de l'entrée principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **10 830,87 HT.**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	33%	3 574,00 €
Bonus Plan de relance	10%	1 083,00 €
Fonds propres de la Commune	57%	6 173,87 €
Total HT	100%	10 830,87 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 4 657 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 - 069

Changement des barrières de l'Ecole des Capucins – demande de subvention au Département

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La cour de l'Ecole des capucins est clôturée par des barrières désormais non sécuritaires et totalement obsolètes.

La commune a décidé de procéder à leur remplacement ; de nouveaux garde-corps, conformes aux normes de sécurité et plus esthétiques, seront installés.

Les 2 portillons existants seront également changés. Ces nouveaux garde-corps seront réalisés dans le même style que ceux mis en place dans les différents quartiers rénovés de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Département pour réaliser ces travaux.

Le coût de ceux-ci a été estimé à **38 830 € HT**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Département	38%	14 756,00 €
Bonus Plan de relance	10%	3 883,00 €
Fonds propres de la Commune	52%	20 191,00 €
Total HT	100%	38 830,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** auprès du Département d'un montant de 18 639,00 €,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2015 - 070

Appel à Projet 2015 – Réservoir d'eau potable de Serbouvet

Le Maire expose au Conseil municipal,

La commune est fragile quant au stockage des ressources en eau potable de la ville de La Mure et des communes desservies directement : Prunières, Ponsonnas, Souville ainsi que Susville par un maillage des réseaux communaux.

Pour rappel, en 2001, une rupture de canalisation avait mis en difficulté la commune, le réservoir actuel de 1000 m3 ayant été épuisé en 12 heures.

Un projet a pour but de réhabiliter le réservoir de Serbouvet appartenant à la commune de Saint Honoré et d'un volume de 1500 m3, soit avec le réservoir de La Mure, une capacité totale de 2500 m3, augmentant ainsi la durée d'exploitation de 12 heures à 36 heures.

Concernant le rachat du réservoir à la commune de Saint Honoré, cette dernière a pour projet de réaliser un réservoir de 200 m3 au hameau des Allemands et a émis également une même demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Le montant estimé pour le rachat du réservoir, correspond au montant résiduel du projet engagé par la commune de St-Honoré, soit 180 000 € HT.

Concernant l'alimentation de ce réservoir, il est prévu de dévoyer l'alimentation de Rif Bruyant distant de 300 m.

La distribution est prévue par deux circuits, l'un par la canalisation de Rif Bruyant, l'autre par le réseau existant desservant la zone industrielle des Marais.

Montant du projet HT : 819 770,00 €

➤ Achat du réservoir à la commune de Saint Honoré :	180 000,00 €
➤ Travaux de rénovation extérieure du réservoir :	61 520,00 €
➤ Travaux de rénovation intérieure de la cuve :	165 250,00 €
➤ Travaux intérieurs - chambre des vannes :	79 100,00 €
➤ Travaux de liaison Serbouvet / Rif Bruyant :	225 900,00 €
➤ Frais d'études :	108 000,00 €

Total général (Travaux et études) : **819 770, 00 €**

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le lancement et la réalisation de ce projet,
- Donne son accord afin de rechercher toutes les subventions possibles auprès des organismes concernés (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc...)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C. RIVIERE indique que les montants sont importants pour le budget annexe de l'eau, même si les travaux sont nécessaires. Il informe que pour ce type de dossier, si le tarif de l'eau venait à trop augmenter, la législation prévoit que le budget principal puisse abonder le budget de l'eau.

Délibération n° 2015 – 071

Budget Communal 2015 – Décision Modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT - Mouvement de crédits

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
2315 – Opération 628 Réfection Revêtement courts de tennis – Admi - 20	900.00 €			
2315 – Opération 504 PPA Moderne Equipements Sportifs– Admi - 20		900.00 €		
TOTAL	900.00 €	900.00 €		

**4 Abstentions (groupe de la minorité), 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2015 – 072

Paiement en ligne de services facturés aux usagers

Le Maire expose au Conseil Municipal :

De nombreux usagers souhaitent effectuer le règlement de factures directement via Internet et par prélèvements automatiques, notamment les factures concernant les services scolaires (cantine scolaire, garderie, TAP...) et les factures du multi-accueil « Des Roses et des Choux ».

La Trésorerie de La Mure a accepté cette mise en place de paiement en ligne à compter de la rentrée de septembre 2015.

A cet effet, il y a lieu de délibérer afin d'acter le principe de mise en place de ce moyen de paiement dès la rentrée de septembre 2015.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** de principe pour la mise en place du moyen de paiement en ligne à compter de la rentrée de septembre 2015 ;
- **Autorise le maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2015 – 073

Clôture de la Régie de Recettes pour le Multi-accueil « Des Roses et des Choux »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par arrêté municipal du 4 décembre 1980, il a été institué une régie de recettes pour la halte-garderie afin d'encaisser les frais d'inscription et frais de garde.

Pour des raisons de simplification administrative, et sur demande de Trésorerie de La Mure, il est proposé de clôturer cette Régie de Recettes au 30 août 2015 en vue de déléguer le paiement des frais d'inscription et de garde directement à la Trésorerie, sis 22 avenue Docteur Tagnard à La Mure.

Ce nouveau dispositif prendra effet à compter de la réouverture de la structure du multi-accueil « Des Roses et des Choux » (le 31 août 2015).

Vu cet exposé,

- **Le Conseil Municipal donne son accord** afin de procéder à la clôture de cette Régie de Recettes, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation en non-valeur de titres de recettes non recouvrables 2001 à 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Trésorerie de La Mure a transmis aux services municipaux une liste de diverses créances qui n'ont jamais été acquittées entre 2001 et 2014, pour un montant total de 4 377.03 euros.

Le Percepteur demande de prendre une délibération afin de présenter en non-valeur l'ensemble de ces titres de recettes non recouvrables, dont le détail est joint en Annexe 3.

Vu cet exposé, après en avoir délibéré

- Le Conseil Municipal donne son accord afin de présenter en non-valeur les titres de recettes non recouvrables de 2001 à 2014 pour un montant total de 4 377.03 euros (Annexe 3).

Délibération adoptée à l'unanimité

C. RIVIERE se dit favorable sur le principe, mais il est surpris de voir que le Département de l'Isère fait partie des instances redevables alors qu'il est solvable

Exposition « L'Histoire en Briques LEGO » - Subventions du Département

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En cette année du **Bicentenaire 1815-2015** du retour de Napoléon et de son passage par la ville de La Mure sur la route qui porte aujourd'hui son nom, la Municipalité de La Mure a souhaité organiser des manifestations populaires spécifiques à cet événement afin de marquer d'une manière nouvelle et attractive les festivités Napoléoniennes qui se tiendront tout au long de l'année sur le territoire Matheysin.

A cet effet, le Musée Matheysin, accueillera du **14 août au 18 octobre 2015** une exposition originale et ludique, initiée à Rueil-Malmaison (pour le jubilé de 2014) « L'Histoire en Briques LEGO » sous le thème de l'Empereur ! Après un passage en région parisienne et une halte à Waterloo, c'est à la Mure que sera présentée cette exposition exceptionnelle. Elle s'acheminera ensuite vers la ville de Genève.

La ville de La Mure sera ainsi la seule ville française à accueillir cette exposition sur l'année 2015.

L'exposition présentera des œuvres d'art uniques construites en LEGO®, illustrant le patrimoine du 1er Empire :

Le Dôme des Invalides - La berline de Napoléon - le tableau de Bonaparte franchissant les Alpes - le bureau Empire avec accessoires - un fauteuil Empire - la harpe de Joséphine - le Code Civil - le bicorne...

5 œuvres originales seront aussi créées à la demande de la ville de La Mure pour valoriser le patrimoine local:

Le sanctuaire de Notre Dame de La Salette - le Petit Train de La Mure - une lampe de mineur - un chevalement de la mine - la scène de la prairie de la rencontre.

Le coût de cette exposition « événement » s'élève à **43 000 € HT** (51 500 € TTC),

Etant donné le caractère promotionnel que peut revêtir cette exposition pour l'ensemble de notre territoire, tant sur un plan touristique que culturel, il a été décidé de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une **subvention exceptionnelle de 14 000 €** pour l'accueil de l'exposition « L'Histoire en Briques Lego » à La Mure.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de l'Isère	14 000 €
- 7 000 € au titre de la politique Culture	
- 7 000 € au titre de la politique Tourisme	
CCMPCVV (Communauté de Communes)	5 000 €
Energie et Territoire	2 500 €
Mécénats divers	10 000 €
Autofinancement Ville de La Mure	11 500 €
Total HT	43 000 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** afin de demander une subvention exceptionnelle de 14 000 euros au Département de l'Isère, répartie comme suit :

- 7 000 € au titre de la politique « Tourisme » du Département de l'Isère ;
- 7 000 € au titre de la politique « Culture » du Département de l'Isère.

- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vente d'un tènement immobilier communal au bénéfice de Mme Carmela SIBIO (épouse CHARVET)

(Annule et remplace la délibération n° 2015 - 030 du 30 mars 2015)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 30 mars 2015 la commune de La Mure approuvait la vente de la parcelle communale cadastrée section AH n°1304 au bénéfice de Mme Carmela SIBIO épouse CHARVET pour un montant de 2000 €.

Or, une erreur de rédaction a été commise dans la partie décisionnelle de la délibération, en effet la parcelle cédée pour un montant estimé par le service des domaines à 2000 € **est bien la parcelle AH 1304** et non pas la parcelle AH n° 835 comme mentionné dans la délibération du 30 mars 2015.

Il est également précisé comme dans la précédente délibération que l'acquéreur, en toute connaissance de cause, s'engagera par conditions particulières formulées sur l'acte notarié à prendre à sa charge financière la totalité des travaux de réfection du mur d'enceinte de la parcelle acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise**, au vu de l'avis du service des domaines en date du 08 décembre 2014, de céder à Madame Carmela SIBIO (épouse CHARVET) la parcelle communale cadastrée section AH n° 1304 pour un montant de deux mille euros (2 000€)
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions Diverses

C. RIVIERE fait part de son souhait de travailler ensemble en faveur du Centre Hospitalier de la Mure, pour défendre cet établissement. Il souhaite être informé des avancées et démarches engagées pour la défense de l'établissement :

- *Acquisition du scanner*
- *Urgences 24/24h*

Il ajoute qu'il soutient la proposition pour le nom à donner à l'Hôpital, et qu'il semble naturel et légitime que cet établissement porte le nom de Fabrice MARCHIOL.

Le Maire prend note des souhaits de C. RIVIERE et assure que concernant le Centre Hospitalier, il sera aussi soucieux d'œuvrer ensemble et de partager les informations avec le groupe de la minorité municipale.

Il rappelle qu'il faudra se battre pour le service d'urgence, pour l'arrivée du scanner, ainsi que pour le développement de tous les services et de toutes les consultations.

N. BARI informe qu'elle a participé à la réunion du Comité de Soutien pour le Petit Train.

L'entreprise a été auditionnée pour la prestation de service relative à l'exploitation du train.

La réunion a été intéressante pour comprendre sur un plan technique les 1ères propositions de l'entreprise pour relancer l'exploitation de la ligne touristique.

Il y aurait une partie Train (Diesel dans un 1^{er} temps, puis électrique autonome dans le futur),

...ainsi qu'une partie Vélo-rail sur la section située du côté de St-Georges de Commiers.

Il y a néanmoins pour l'instant encore énormément d'incertitudes et il manque d'informations plus précises sur le projet.

Il n'y aura probablement pas d'activité avant 2017, mais le projet semble bien engagé.

T. HELME demande s'il est possible d'avoir un planning sur un trimestre pour l'ensemble des réunions (commissions, séances du Conseil municipal)

Le Maire répond qu'il semble très compliqué de répondre techniquement à cette demande ; il n'y a pas de régularité particulière et les réunions se programment surtout en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

Fin de séance